



## MODIFICATION DE LA ZAC DE KER LANN

Etude préalable et aux mesures de compensation prévues à  
l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

JUILLET 2017





## SOMMAIRE

1. Contexte
  - 1.1 L'évolution du cadre réglementaire
  - 1.2 La ZAC de Ker Lann dans ce contexte
2. Description du projet et délimitation du territoire concerné
  - 2.1. Description du projet
  - 2.2. Délimitation du territoire concerné
3. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné
  - 3.1. Justification du périmètre retenu
  - 3.2. La production primaire
  - 3.3. Première transformation et commercialisation par les exploitants
    - 3.3.1. Commercialisation par les exploitants
    - 3.3.2. Première transformation
4. Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
  - 4.1. Les effets positifs
  - 4.2. Les effets négatifs
  - 4.3. Evaluation financière globale des impacts
    - 4.3.1. Méthode n°1 – calcul de l'impact annuel global direct + indirect
    - 4.3.2. Méthode n°2 - évaluation de la valeur de production alimentaire du secteur
5. Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet
  - 5.1. Les mesures envisagées pour éviter les effets négatifs notables du projet
  - 5.2. Les mesures envisagées pour réduire les effets négatifs notables du projet
6. Les mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire
7. Conclusion
8. Annexes
  - 8.1. Méthodologie - évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial
  - 8.2. Méthodologie - évaluation de la valeur de production alimentaire du secteur

## 1. Contexte

### 1.1. L'évolution du cadre réglementaire :

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 a créé un nouveau principe : "éviter-réduire-compenser" les impacts collectifs agricoles.

Selon ce principe, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à "consolider l'économie agricole du territoire".

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 détermine les modalités d'application de l'article L. 112-3 du code rural et notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. Il précise, en outre, les critères des opérations soumises à la séquence ERC agricole. Trois critères cumulatifs doivent être remplis :

- Le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique.
- L'emprise du projet est située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme et les parcelles actuellement affectées à une activité agricole ou l'ayant été dans les 5 ans (ou 3 ans pour les zones AU) précédant le dossier de demande d'autorisation.
- La surface prélevée définitivement est supérieure à 5 ha.

L'article D 112-1-21 du Code rural indique le contenu de l'étude ERC.

### 1.2. La ZAC de Ker Lann dans ce contexte :

Créée en 1991, la ZAC de Ker Lann s'étend sur 165 ha localisés au Nord de la commune de Bruz. C'est un parc d'activité destiné à accueillir des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et des entreprises innovantes ainsi que du logement étudiant.

Depuis décembre 2007, c'est la SADIV (Société d'Aménagement et de Développement de l'Ille-et-Vilaine) qui en est l'aménageur à la suite d'une consultation aménageur diligentée par le Département.

Initiée par le Département d'Ille-et-Vilaine, l'opération a été reprise par Rennes Métropole qui l'a déclarée d'intérêt communautaire en décembre 2013.

En mai 2015, Rennes Métropole a décidé de modifier la ZAC. Cette modification entraîne le lancement des études préalables visant la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC comprenant notamment une nouvelle étude d'impact. Par ailleurs et à terme, une nouvelle DUP sera sollicitée.

Fin 2013, 60% de la ZAC est aménagée et 34% des droits à construire réalisés. Reste 66 ha non aménagés dont 50 ha environ ont une valorisation agricole, sous forme de contrats annuels de fauche avec 4 agriculteurs et 1 entreprise privée.

La modification de la ZAC de Ker Lann est bien soumise à l'application du principe ERC Agricole.

## 2. Description du projet et délimitation du territoire concerné :

### 2.1. Description du projet :

Décidée par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dans le but d'aménager un site pour l'enseignement supérieur, la recherche et les activités de pointe, la ZAC de Ker Lann est créée en 1991 sur une superficie de 165 hectares, au Nord de la commune de Bruz.

Outre les 14 écoles et établissements d'enseignement et de formation, le campus de Ker Lann accueille actuellement une cinquantaine d'entreprises ainsi que des équipements et services et des logements étudiants.

Afin de renforcer l'attractivité du site et de favoriser son désenclavement, Rennes Métropole a lancé par délibération du 28 mai 2015, les études préalables visant la modification des dossiers de la ZAC, avec pour objectifs d'ouvrir l'opération à une programmation de logements en partie Sud, en lien avec le développement de Bruz (Vert-Buisson, secteur Gare), et d'améliorer et sécuriser les dessertes à la fois routières et des modes doux, notamment par la création d'une passerelle au-dessus de la RD 177.

En synthèse, les évolutions apportées porteront sur :

- Secteurs Ouest et central de la ZAC : Poursuite du développement de Ker-Lann afin de pouvoir toujours répondre à la demande de foncier d'entreprises,
- Secteur Nord : Maintien d'une programmation de ce secteur en direction d'activités telles que prévues par les dossiers de ZAC en vigueur, avec deux réflexions complémentaires : l'amélioration de l'accessibilité / des connexions douces de ce secteur ; rendre possible la réalisation de projets innovants en direction des énergies renouvelables.
- Secteur Sud : Étudier la modification de programmation pour l'ouvrir en direction du logement tout en n'excluant pas la mixité fonctionnelle (services, activités) sur l'ensemble des terrains aujourd'hui nus de ce secteur de la ZAC.

### 2.2. Délimitation du territoire concerné :

La ZAC de Ker Lann est située sur le territoire de Rennes Métropole, au Nord de la commune de Bruz, en limite des communes de Saint-Jacques-de-la-Lande et Chartres-de-Bretagne et en périphérie immédiate de la ville de Rennes et de grands équipements tels que le parc des expositions et l'aéroport.

Figure 1 : carte de situation de la ZAC Ker Lann



Source : CRONOS Conseil

49,17 ha ont une activité agricole sous la forme de contrats de fauche annuelle au bénéfice de 4 exploitations et 1 entreprise privée.

Les 4 exploitations sont localisées sur les communes de Bruz, Chartres-de-Bretagne et Chavagne.

Pour la présente étude, la commune de Chavagne a été ajoutée aux trois communes de Bruz, Chartres-de-Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande.

Cet ensemble est couvert par le Scot du Pays de Rennes.

La ZAC de Ker Lann, en partie aménagée et ancienne, est incluse dans la tâche urbaine de la commune de Bruz et n'est pas comprise dans le potentiel d'extension de zones d'activité offert par le SCoT. Ce dernier prévoit, pour les 4 communes observées : un potentiel urbanisable de 440 ha, dont 125 ha pour le développement de l'activité et 315 ha pour le développement de l'habitat.

Figure 2 : Extrait du SCoT du Pays de Rennes



Source : SCoT approuvé du Pays de Rennes



### 3. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné :

#### 3.1. Justification du périmètre retenu :

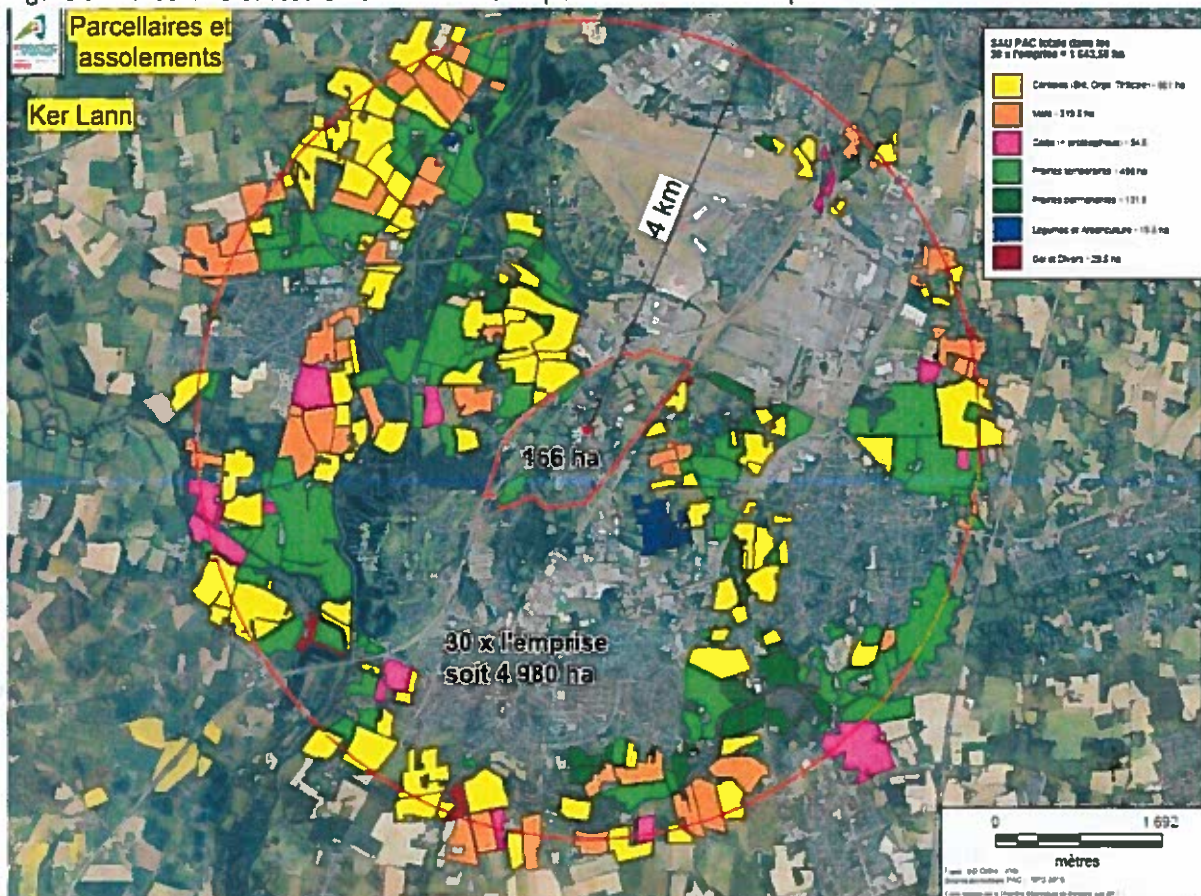
Le périmètre retenu pour la présente étude s'étend sur les communes de Bruz, Saint-Jacques-de-la-Lande et Chartres-de-Bretagne, auxquelles a été ajoutée celle de Chavagne.

Un rayon de 30 fois l'emprise à partir d'un point central de la zone a été tracé afin d'établir un assolement type permettant le calcul de la valeur agricole qui pourrait être produite sur les 49,17 ha affectés à une activité agricole. Dans le cas présent, il s'agit de parcelles bénéficiant de contrats annuels de fauche auprès de 4 exploitations agricoles et d'une entreprise privée.

#### Pourquoi 30 fois l'emprise ?

Cette référence est celle retenue dans les aménagements fonciers « grands ouvrages » pour lesquels il est considéré que c'est la surface nécessaire pour réparer les dommages créés par l'ouvrage.

Figure 3 : Parcellaire et assolement PAC dans un périmètre de 30x l'emprise



Source : RPG 2015

L'analyse de l'état initial de l'agriculture porte quant à elle sur les 4 communes de Bruz, Saint-Jacques-de-la-Lande, Chartres-de-Bretagne et Chavagne.

### 3.2. La production primaire :

A partir des données Agreste (établissement public de la statistique agricole) disponibles, le profil agricole des 4 communes retenues pour l'analyse peut être établi.

Tableau 1 : Données agricoles générales

|   | 2000   | 2010   | Variation |
|---|--------|--------|-----------|
| Nombre d'exploitations ayant leur siège sur les communes        | 86     | 52     | -40%      |
| PBS en milliers d'euros   | 5 615  | 5 820  | 4%        |
| Travail dans les exploitations en unité de travail annuel (UTA) | 139    | 74     | -47%      |
| SAU totale en ha  | 2 049  | 2 198  | 7%        |
| Nombre d'Unités Gros Bétail (UGB) totales                       | 4 679  | 5 281  | 13%       |
| PBS/UTA   | 40 395 | 78 576 | 95%       |
| Ha/UTA  | 14.74  | 29.67  | 101%      |
| PBS/ha  | 2 740  | 2 648  | -3%       |
| UGB/exploitation  | 54     | 102    | 87%       |

Source : AGRESTE – DRAAF Bretagne – Recensements Agricoles 2010 et 2000

L'agriculture a été fortement perturbée et a reculé dans le secteur d'étude soumis à une pression foncière importante étant donnée sa localisation périurbaine. De ce fait, de nombreuses données sont soumises au secret statistique.

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitation a diminué de 40%. En 2010, 52 exploitations agricoles, toutes exploitations confondues (petites, moyennes et grandes), avaient leur siège sur les 4 communes retenues pour l'analyse.

Sur la même période, le nombre de travailleurs dans les exploitations a diminué dans des proportions identiques avec un recul de 47%.

Les exploitations se sont agrandies, passant de 24 ha à 42 ha en moyenne et le nombre d'UGB<sup>1</sup> par exploitation a augmenté de 87%, marquant la spécialisation des productions.

La Production Brute Standard<sup>2</sup> est assez stable. Elle a augmenté globalement de 4%, marquant des gains de productivité sur la période et, dans le même temps, ramenée à l'hectare, elle a diminué de 3%.

Ces données du RGA 2010 peuvent, sur la zone d'étude être complétées par les données recueillies en 2014 - 2015, dans le cadre de la réalisation de l'atlas du parcellaire agricole sur Rennes Métropole. Il a pu être identifié, par le biais de jurys communaux, que 61 exploitations professionnelles déclaraient au moins une parcelle à la PAC, en 2013, sur une des 4 communes.

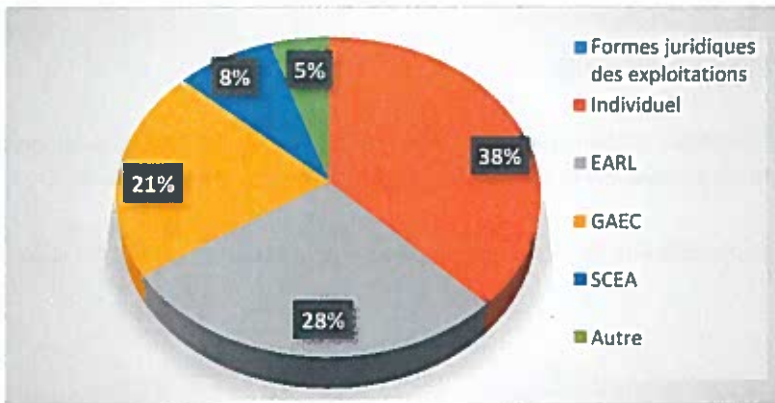
107 emplois Equivalents Temps Pleins, dont 95 chefs d'exploitations sont occupés sur ces exploitations.

Figure 4 : Formes juridiques des exploitations

<sup>1</sup> L'unité de gros Bétail (UGB) est une unité de référence permettant d'agrèger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins alimentaires de chaque type d'animal.

<sup>2</sup> La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique. La PBS2007 s'est effectuée à partir de coefficients issus de valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. Les coefficients de PBS définissent un potentiel de production de l'exploitation.

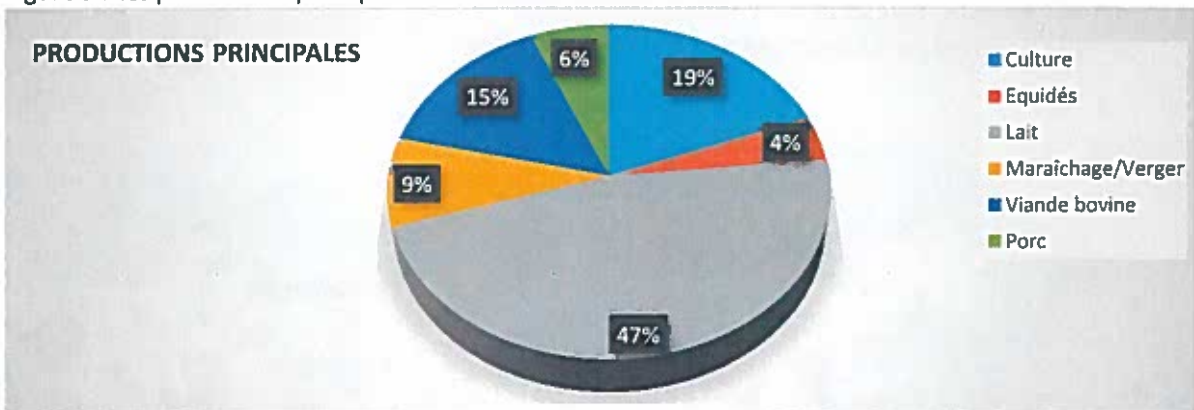




Sur la zone d'étude, le parcellaire PAC est majoritairement exploité par des structures sociétaires (62% des exploitations).

Source : Atlas du parcellaire agricole de Rennes Métropole

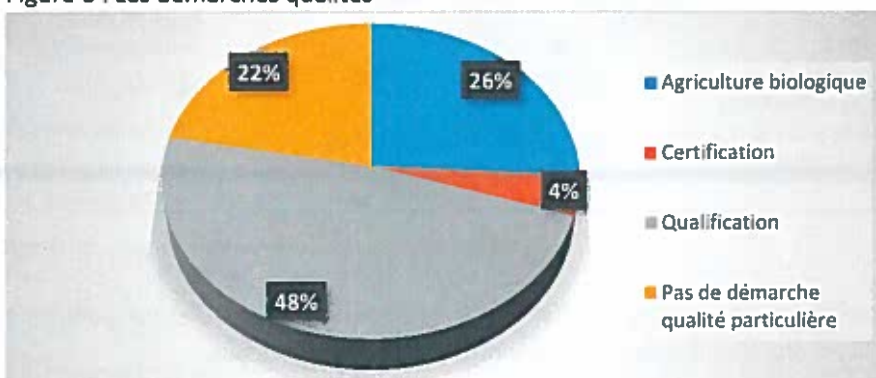
Figure 5 : Les productions principales



Source : Atlas du parcellaire agricole de Rennes Métropole

Les exploitations sont majoritairement orientées vers les productions animales et en particulier le lait, avec 47% des exploitations spécialisées en production laitière. 15% des exploitations sont spécialisées en viande bovine et 6% en production porcine. Les productions végétales sont également bien représentées avec 19% des exploitations spécialisées en grandes cultures et 9% en production légumes et fruits.

Figure 6 : Les démarches qualités



78% des exploitations sont engagées dans des démarches qualité dont plus d'1/4 en agriculture biologique.

Source : Atlas du parcellaire agricole de Rennes Métropole

20 exploitations ont été identifiées comme ayant une activité de diversification.

### 3.3. Première transformation et commercialisation par les exploitants

### 3.3.1. Commercialisation par les exploitants :

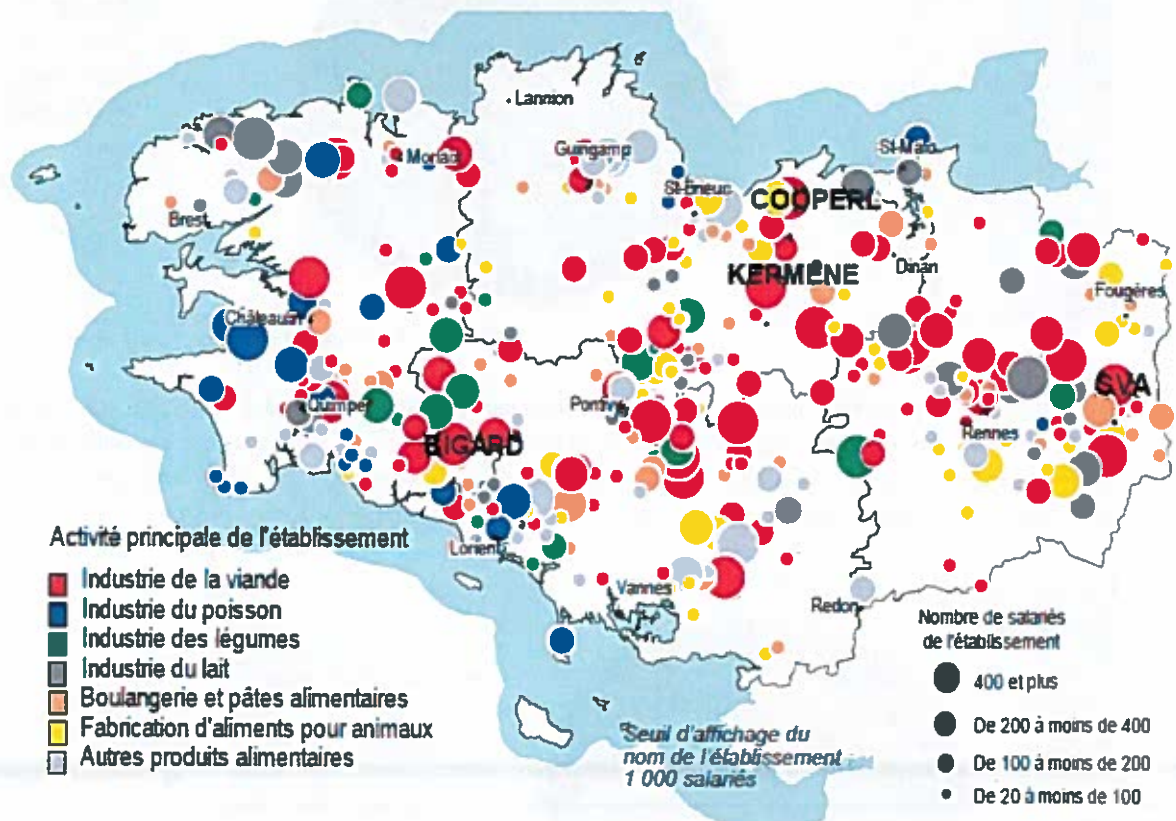
13% des exploitations du Pays de Rennes sont engagées dans les circuits courts en 2010. Sur les 4 communes on recense 4 AMAP, 1 magasin de vente collectif et une dizaine d'exploitations en vente directe.

1 des 4 exploitations fauchant les parcelles de la zone pratique la vente directe. Une autre exploitation est ferme pédagogique.

### 3.3.2. Première transformation

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porc...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe. Les 6700 établissements agroalimentaires représentent 7% de l'emploi régional.

L'industrie agroalimentaire occupe tout le territoire régional.



Il n'y a pas d'entreprise de collecte et première transformation des productions agricoles sur les 4 communes observées. En revanche, il y a des établissements à proximité, dans le bassin rennais.

#### 4. Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire :

##### 4.1. Les effets positifs

Il n'est pas aisé d'évaluer les effets positifs de la ZAC de Ker Lann sur l'économie agricole. En effet, les activités implantées sur la zone (établissements d'enseignement et entreprises innovantes) n'ont pas de lien avec l'économie agricole.

Toutefois, d'ici fin 2018, le groupe agro-industriel Avril, présent dans les secteurs de l'alimentation humaine, la nutrition et les expertises animales, les énergies et la chimie renouvelables, va s'implanter dans la zone et y rassembler l'ensemble de ses sites du bassin rennais spécialisés dans le pôle animal. Le nouveau site devrait accueillir, outre l'ensemble des salariés des 3 sites existants, un laboratoire de recherche dans les domaines de la biosécurité et des spécialités nutritionnelles animales. Ces activités, en lien avec la production animale fortement présente sur le territoire pourraient avoir des effets positifs sur l'activité agricole et agroalimentaire du territoire.

##### 4.2. Les effets négatifs

Au début des années 90, la consommation du foncier agricole n'était pas une question majeure de l'aménagement du territoire. La ZAC de Ker Lann s'étend donc sur un vaste secteur de 165 ha initialement exploités par l'agriculture. Elle est peu dense puisque sur les 110 ha de surfaces aménagées, on compte 55 ha d'espaces publics et 43 ha bâtis. Associés aux autres aménagements sur de vastes surfaces (aéroport, parc des expositions, PSA La Janais) implantés dans ce secteur de l'agglomération, la ZAC de Ker Lann a participé au recul de l'agriculture.

Figure 8 : ZAC de Ker Lann – comparaison vues aériennes années 50 / années 2000



Source : géoportail

##### 4.3. Evaluation financière globale des impacts

L'évaluation financière globale des impacts proposée ci-après repose sur 2 calculs différents qui ont la même base : la définition d'un assolement type. Cet assolement type, défini à partir de l'assolement moyen du secteur qui pourrait être retrouvé sur la zone permet de prendre du recul par rapport à ce qui se trouve sur les parcelles concernées qui résulte en général des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires

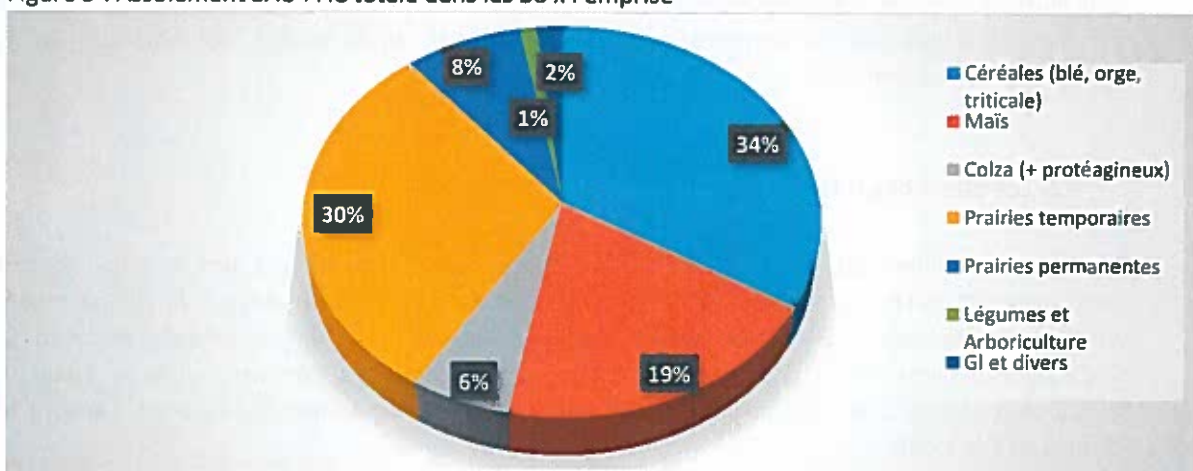


techniques. Dans le cas présent, il s'agit de regarder ce que pourrait produire les surfaces non encore urbanisées si elles étaient encore incluses dans les rotations des exploitations.

Cette méthode permet également d'avoir les mêmes bases de calcul pour tous les projets qui pourraient être soumis à l'évaluation ERC agricole dans le secteur Sud de l'agglomération rennaise.

L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC (cf. Figure 3) sur une surface de 30 fois l'emprise de la zone, soit un rayon d'environ 4 km à partir d'un point central de la zone et une surface totale de 4 980 hectares. Dans ce rayon, la SAU PAC totale est de 1 643,50 hectares. Chaque hectare est affecté à une production ce qui permet de définir un pourcentage de SAU pour chaque production, ramené ensuite à la surface de la zone étudiée.

Figure 9 : Assolement SAU PAC totale dans les 30 x l'emprise



Source : RPG 2015

Sur la zone de Ker Lann, 53,37 ha correspondent à des parcelles non urbanisées. Elles sont mises en valeur soit par des agriculteurs, soit par une entreprise privée.

Tableau 2 : Répartition des surfaces affectées à l'activité agricole

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| Exploitant 1      | 43 690 m <sup>2</sup>  |
| Exploitant 2      | 90 614 m <sup>2</sup>  |
| Exploitant 3      | 134 903 m <sup>2</sup> |
| Exploitant 4      | 164 319 m <sup>2</sup> |
| Entreprise privée | 58 211 m <sup>2</sup>  |
| Pelouses          | 41 983 m <sup>2</sup>  |

Pour l'évaluation de la valeur du potentiel agricole, seules les surfaces fauchées ont été prises en compte, soit 49,17 ha.

#### 4.3.1. Méthode n°1 – évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial :

##### Calcul de l'impact direct annuel :

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone. Pour cela, le produit brut standard à l'hectare est évalué.

Le produit brut standard moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture (céréales, oléo protéagineux et prairies et fourrages) et du type d'élevage (bovins lait, bovins viande et porcs). N'ont pas été retenus pour le calcul les catégories légumes et arboriculture et autres.

Tableau 3 : Calcul de la PBS par atelier

| PRODUCTION DE L'EXPLOITATION | Ha / effectifs | PBS atelier      |
|------------------------------|----------------|------------------|
| Cultures ventes COP          | 671.9          | 576 557          |
| Cultures fourragères         | 948.6          | 52 890           |
| Bovins lait                  | 663            | 1 396 278        |
| Bovins viande                | 270            | 173 340          |
| Truies reproductrices        | 408            | 322 728          |
| <b>TOTAL</b>                 |                | <b>2 521 793</b> |

TOTAL HA 1643.36 ha

PBS/HA 1535 €

SURFACE EMPRISE 49.17 ha

#### Calcul de l'impact indirect annuel :

Il s'agit de calculer l'impact sur les filières aval. Sur la base des données Agreste Bretagne, le chiffre d'affaire agroalimentaire régional est égal à 2,29 du chiffre d'affaire agricole.

Impact direct annuel = 75 453 €

Impact indirect annuel :  $75\,453 \times 2,29 = 172\,787$  €

**IMPACT ANNUEL GLOBAL DIRECT + INDIRECT**

**$75\,453 + 172\,787 = 248\,240$  €**



#### 4.3.2. Méthode n°2 - évaluation de la valeur de production alimentaire du secteur :

Ce second calcul consiste à mettre en évidence les principales productions animales sur les 4 communes retenues à partir des données issues de la Base Sol Bretagne<sup>3</sup> et des rendements 2015 Agreste Draaf, SAA et conjoncture agricole.

A partir de l'assolement RPG, il s'agit de définir, pour chaque hectare, la quantité de productions animales obtenue pour aboutir à la valeur alimentaire correspondante.

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>49,17 ha de terres agricoles</b>                                      |                                      |
| <b>47.18 ha de prairies et céréales</b>                                  | <b>1.99 ha de céréales</b>           |
| <b>Equivalence de production de lait et de viandes commercialisables</b> |                                      |
| <b>396 115 litres de lait et<br/>2,7 tonnes de viande bovine</b>         | <b>42.6 tonnes de viande de porc</b> |
| <b>Equivalence de la consommation annuelle</b>                           |                                      |
| <b>1 385 personnes</b>   | <b>953 personnes</b>                 |
| <b>Valeur alimentaire = 637 408 euros</b>                                |                                      |
| <b>330 501 €</b>   | <b>306 936 €</b>                     |

### 5. Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet

#### 5.1. Les mesures envisagées pour éviter les effets négatifs notables du projet :

La zone est existante depuis 26 ans. La collectivité est propriétaire de l'ensemble des parcelles. Il peut être considéré que la zone a été « absorbée » par le territoire. Seule la création d'une passerelle au-dessus de la RD 177 aura d'effets négatifs nouveaux. Toutefois, ces derniers seront extrêmement limités au regard du secteur dans lequel elle s'inscrit.

#### 5.2. Les mesures envisagées pour réduire les effets négatifs notables du projet :

Le projet de modification de la ZAC doit permettre, entre autre, d'ouvrir le Sud de la zone à une programmation de logements « familiaux » répondant aux exigences du SCoT du Pays de Rennes (30 logements à l'hectare). Ainsi, les logements qui seront implantés dans ce secteur déjà aménagé devraient permettre de réduire les besoins fonciers sur de nouveaux secteurs en extension.

La création d'une passerelle enjambant la RD 177 pour les modes doux de déplacement a été étudiée de manière à ce que l'impact sur l'activité agricole soit le plus limité possible. Il rejoint un chemin existant et vise à mobiliser le minimum d'espace agricole, tout en ne coupant pas les circulations.

<sup>3</sup> Partenaires : CA Bretagne, BCEL Ouest, Ellyps

## **6. Les mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire :**

A partir de chacune des deux valeurs (impact global annuel et valeur alimentaire), un montant de compensation est calculé. Il correspond à un montant moyen qui pourrait être réinvesti, en tout ou partie, dans des mesures visant à « consolider l'économie agricole » pour recréer une valeur ajoutée sur le territoire et/ou une filière et un potentiel économique.

### **Le cas particulier de la ZAC de Ker Lann :**

La ZAC de Ker Lann a été créée en 1991 et l'ensemble des terrains ont été acquis par la collectivité via une DUP. 26 ans après sa création, il reste environ 66 ha en attente d'urbanisation dont 49,17 ha encore affectés à une activité agricole sous forme de contrats annuels de fauche auprès de 4 exploitations agricoles et 1 entreprise privée. Il n'y a ni bail rural, ni rotation de culture, ni pâturage d'animaux et les surfaces ne sont pas déclarées à la PAC.

Ces circonstances particulières et exceptionnelles amènent à ne pas proposer de montant de compensation tel qu'il pourrait l'être pour une zone nouvelle venant prélever 50 ha et qui serait compris entre 210 000 € et 330 000 €.

En effet, on peut estimer qu'en 26 ans, l'impact de la zone a été absorbé par le territoire par le biais des gains de productivité réalisés par les filières agricoles et agroalimentaires ou des opérations locales telles que l'installation d'exploitations via le portage foncier sur la commune de Bruz.

Seule la création de la passerelle au-dessus de la RD177 aura des conséquences nouvelles puisqu'elle vient couper une parcelle agricole en dehors de l'emprise de la zone. Les impacts négatifs potentiels de cet ouvrage devront être évalués avec l'exploitant. Ces derniers devront être pris en compte dans l'aménagement (notamment la question des circulations agricoles).

## 7. Conclusion

La mise en œuvre du nouveau décret relatif au principe « Éviter-Réduire-Compenser » appliqué à l'agriculture est récente. La présente étude, la première réalisée par la Chambre d'agriculture de Bretagne s'est déroulée dans des conditions particulières : un dispositif encore « expérimental » par manque de références, un calendrier contraint et une zone existante et en partie aménagée qui ne peut être analysée comme un projet nouveau, le prélèvement de terres agricoles ayant eu lieu il y a de nombreuses années.

## 8. Annexes

### 8.1. Méthodologie évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Calcul de l'impact direct annuel :

- Les données des différentes productions de la zone sont communiquées par le Service Economie de la Chambre d'agriculture de Bretagne :
  - Répartition des surfaces en cultures (blé, orge,...), en surfaces fourragères (herbe, maïs,...), en légumes (de plein champ, maraîchage,...), autres.
  - Effectifs animaux sur la zone (vaches laitières, bovins, porcs,...).
- Exploitation du tableur de calcul Production Brute Standard (PBS) de la Région Bretagne utilisé dans le cadre des installations aidées. Les coefficients de PBS sont des coefficients standards à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur 5 ans à l'échelle de la Région Bretagne.

Calcul de l'impact indirect annuel :

- Source : Agreste Bretagne, Draaf – Tableaux de l'agriculture Bretonne 2016 (données 2014).
- Impacts indirects sur les filières (aval) : rapport entre le chiffre d'affaire agroalimentaire Breton et le chiffre d'affaire agricole Breton = 2,29

**Calcul de la perte annuelle de potentiel agricole territorial = impact direct annuel + impact indirect annuel**

### 8.2. Méthodologie - évaluation de la valeur de production alimentaire du secteur :

- Mise en évidence des principales productions du secteur d'étude : à partir de l'assolement du Recensement Parcellaire Graphique (RPG), les surfaces et les productions végétales de chaque îlot est connu.  
En fonction des productions animales du secteur concerné, les surfaces sont affectées.
- Calcul de la valeur alimentaire d'1 hectare des différentes productions : définition de la quantité de production animale pour chaque hectare de production végétale (litres de lait, kg de viande,...). On obtient la valeur alimentaire d'1 ha, en multipliant un rendement à l'abattage à un prix au détail, pour les productions animales ou un prix d'achat au détail pour les productions laitières par le nombre d'hectare.
- Sources :
  - Porc : exploitation des résultats techniques et technico économiques des élevages de porcs en Bretagne (données annuelles) pour obtenir le nombre de kg de viande de porc produite à partir d'1 ha de céréales + données Ifip pour le rendement à l'abattage.
  - Viande bovine : exploitation des données du pôle herbivore des Chambres d'agriculture de Bretagne pour obtenir le nombre de kg de carcasse produit par ha de SFP.
  - Lait : exploitation des données de la Base Sol partenaires : CA Bretagne, BCEL Ouest, Eilyps) qui permet d'obtenir le nombre de litres de lait produits par ha de prairies selon la zone géographique considérée + KantarWorlpanel pour le prix d'achat au détail des produits.

